

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/01

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

ARRIVÉ le :

13 MARS 2023

Membres présents ou représentés : 9

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEBRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION A LA PLATEFORME STELA POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal¹ des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ¹et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Patrick TEYSSÉDRE Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité ,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **TEYSSÉDRE** Patrick

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le

